



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2006/9
28 avril 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Onzième session, 12-14 juillet 2006
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

COMMUNICATION DES DANGERS

Codes numériques attribués aux mentions de danger et aux conseils de prudence

Communication des représentants du Conseil européen des industries chimiques (CEFIC),
de l'Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits
d'entretien (AISE) et de l'International Paint and Printing Ink Council (IPPIC)

Introduction

1. À la dixième session du Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, le Conseil européen des industries chimiques (CEFIC) a été prié de préparer, pour la onzième session, une proposition officielle concernant l'attribution de codes numériques aux mentions de danger et aux conseils de prudence. Le CEFIC a également été invité à conduire un groupe de travail par correspondance constitué des experts des pays ci-après: Afrique du Sud, Australie, Autriche, Brésil, Japon, Nouvelle-Zélande, ainsi que du secrétariat et des représentants de l'Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), de l'International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), de la Soap and Detergent Association (SDA) et du Conseil européen des industries chimiques (CEFIC), pour rédiger, pour la onzième session du Sous-Comité, une proposition officielle concernant l'attribution de codes numériques aux conseils de prudence.
2. Le présent document est présenté par les représentants du CEFIC, de l'AISE et de l'IPPIC membres du groupe de travail par correspondance sur les conseils de prudence, sous la forme d'une proposition indépendante fondée sur les travaux dudit groupe. Ces membres ont réalisé

qu'il était possible d'améliorer l'utilité, la convivialité et la facilité d'utilisation des annexes 1, 2 et 3 du Système général harmonisé (SGH) en les restructurant. Malgré la volonté du Sous-Comité d'éviter de modifier le SGH sur le fond tant que les autorités s'employaient à sa mise en œuvre, il a été estimé que cette restructuration pouvait apporter de grandes améliorations fonctionnelles et financières aux autorités travaillant à la mise en œuvre du SGH, notamment au niveau de la simplification de la traduction du SGH et des futurs travaux d'entretien et de mise à jour, et que ces améliorations l'emporteraient sur les perturbations occasionnées par les modifications.

Débat

3. La présente proposition utilise dans toute la mesure possible les travaux du groupe de travail par correspondance sur les conseils de prudence (voir documents ST/SG/AC.10/C.4/2006/8 et –2006/8/Add.1 et 2), et devrait être considérée en complément de ceux-ci. À cet égard, elle ne reprend pas, ni ne répète, les travaux qu'il a effectués sur la lettre-code des conseils de prudence, ses propositions relatives à l'attribution de codes aux mentions de danger et aux conseils de prudence, les propositions de modifications d'ordre rédactionnel à apporter au texte des conseils de prudence ou la proposition de modification du paragraphe 1.4.10.5.2 visant à mentionner les codes en cours d'introduction.

4. Dans les tableaux consacrés aux éléments d'étiquetage selon la classe de danger figurant aux annexes 1, 2 et 3, on retrouve souvent les mêmes informations.

Le tableau ci-après compare le contenu de ces tableaux par classe/catégorie de danger.

	Tableaux consacrés aux éléments d'étiquetage selon la classe de danger	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 3
Pictogramme		Pictogramme		
Symbole	Mention ¹		Symbole	Symbole
Mention d'avertissement	Mention d'avertissement	Mention d'avertissement	Mention d'avertissement	Mention d'avertissement
Mention de danger	Mention de danger	Mention de danger	Mention de danger	Mention de danger
Conseil de prudence				Conseils de prudence
Critères	Critères ²		Résumé des critères	

¹ Le symbole est mentionné, sans être représenté.

² Les critères figurent dans chacun des chapitres consacrés aux classes de danger mais pas dans les tableaux consacrés aux éléments d'étiquetage selon la classe de danger.

5. Les annexes 2 et 3 font état de symboles alors qu'en fait elles représentent les pictogrammes apparaissant sur les étiquettes. Les tableaux comportent un certain nombre d'erreurs et d'incohérences qui, s'ils étaient largement utilisés, auraient aujourd'hui été repérés. Cela semble indiquer qu'ils sont apparemment sous-utilisés.

6. La proposition, telle qu'elle figure dans l'additif 1 au présent document (voir document ST/SG/AC.10/C.4/2006/9/Add.1), vise à réorganiser les annexes 1, 2 et 3 dans un ordre plus logique, comme suit:

Annexe 1 Critères de classification (qui sont actuellement l'objet de l'annexe 2)

Annexe 2 Description des éléments d'étiquetage et de leurs modalités d'utilisation (classe/catégorie de danger)

Annexe 3 Éléments d'étiquetage applicables pour chaque classe/catégorie de danger.

Logiquement, s'ensuivrait l'actuelle annexe 4 intitulée «Document guide sur l'élaboration de fiches de données de sécurité».

7. Il est donc proposé de restructurer les annexes comme suit:

Annexe 1 (actuelle annexe 2)

Critères de classification (hormis les informations relatives aux éléments de communication du danger)

Annexe 2 (actuelle annexe 3 développée et modifiée)

La présente proposition de révision se divisera en trois sections, comme suit:

Section 1 Description des pictogrammes du SGH et du transport des marchandises dangereuses par classe et catégorie de danger, y compris les informations relatives aux symboles et aux couleurs;

Section 2 Tableau des mentions de danger et de leurs codes, assortis d'une introduction;

Section 3 Tableau des conseils de prudence et de leurs codes, reprenant le texte de l'introduction existant et ajoutant des informations complémentaires. Les tableaux des conseils de prudence ont été déplacés dans la proposition d'annexe 3, avec leurs codes, tandis que le texte des mentions de danger figure dans la section 2 de l'annexe 3;

Section 4 Exemples de pictogrammes de mise en garde.

Annexe 3 (actuelle annexe 1 modifiée de manière qu'y soient inclus des codes des conseils de prudence)

Pour chaque classe de danger, tableau par catégorie de danger:

- a) Des pictogrammes (hormis les différentes notes concernant leurs couleurs, etc. – voir proposition d'annexe 2);
- b) Des mentions d'avertissement;
- c) Des codes de mention de danger (hormis le texte – voir proposition d'annexe 2);
- d) Des codes de conseil de prudence par type (hormis le texte – voir proposition d'annexe 2).

8. Aucune information donnée dans les annexes 1, 2 et 3 actuelles, y compris dans les nouveaux tableaux de mentions de danger et conseils de prudence, n'a été perdue. Au total, le nombre de pages a été ramené de 166 à 112 pages, soit une réduction d'un tiers.

9. Nous estimons que cela facilite considérablement la consultation et l'utilisation et améliore considérablement la convivialité des annexes; dans le même temps, les travaux futurs de mise à jour et d'entretien devraient s'en trouver facilités.

10. Le tableau ci-après compare le contenu des tableaux par classe/catégorie de danger, tel que figurant dans la proposition de révision:

	Tableaux consacrés aux éléments d'étiquetage selon la classe de danger	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 3
Pictogramme			Pictogramme	Pictogramme
Symbole	Mention ¹		Mention	
Mention d'avertissement	Mention d'avertissement			Mention d'avertissement
Mention de danger	Mention de danger		Mentions de danger (texte et codes)	Codes de mentions de danger
Conseil de prudence			Conseils de prudence (texte et codes)	Codes de conseil de prudence
Critères	Critères ²	Résumé des critères		

¹ Le symbole est mentionné, sans être représenté.

² Les critères figurent dans chacun des chapitres consacrés aux classes de danger mais pas dans les tableaux consacrés aux éléments d'étiquetage selon la classe de danger.

11. La nouvelle annexe 1 correspond à l'actuelle annexe 2, sans mention des éléments d'étiquetage. Les éventuelles erreurs typographiques ont été soulignées en jaune.
12. La section 1 de l'annexe 2 reprend les pictogrammes du SGH et du transport des marchandises dangereuses de l'actuelle annexe 1 et donne en outre, par classe et catégorie de danger, des informations sur l'emplacement où utiliser chacun des pictogrammes. Par souci de commodité, pour les renvois à l'intérieur de la section, on a attribué à chaque pictogramme un code inspiré de celui figurant au paragraphe 5.2.2.2.2 des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type).
13. Dans la section 2 de l'annexe 2, les tableaux des mentions de danger et le texte d'accompagnement sont repris de la proposition relative à la section 1 de l'annexe 3 du Groupe de travail par correspondance sur les conseils de prudence, la numérotation des paragraphes et des tableaux ayant été revue en conséquence.
14. Dans la section 3 de l'annexe 2, les tableaux des conseils de prudence sont repris de la proposition relative à la section 2 de l'annexe 3 du Groupe de travail par correspondance sur les conseils de prudence, la numérotation des tableaux ayant été revue en conséquence. Le texte d'accompagnement, synthétisé, est repris de sa proposition relative aux sections 2 et 3 de l'annexe 3, la numérotation des paragraphes ayant été revue en conséquence.
15. Dans la section 4 de l'annexe 2, les exemples de pictogrammes de mise en garde sont repris du paragraphe A3.7 actuel du SGH.
16. La nouvelle annexe 3 correspond à l'actuelle annexe 1, moyennant les modifications suivantes:
 - a) Des dispositions ont été prises pour ajouter des codes de conseil de prudence par type;
 - b) Le texte des mentions de danger a été remplacé par des codes de mention de danger;
 - c) Le texte descriptif des pictogrammes de transport des marchandises dangereuses a été déplacé à la section 1 de l'annexe 2.

Proposition

1. Remplacer les annexes 1, 2 et 3 actuelles du SGH par les annexes 1, 2 et 3 proposées dans l'additif 1 au présent document (voir document ST/SG/AC.10/C.4/2006/9/Add.1).

Amendements consécutifs:

- a) Au paragraphe 1.4.6.2, remplacer «l'annexe 3» par «la section 3 de l'annexe 2»;
- b) Au paragraphe 1.4.10.2, remplacer «l'Annexe 1» par «l'Annexe 3»;
- c) Au paragraphe 1.4.10.5.2 c), remplacer «L'Annexe 3» par «La section 3 de l'annexe 2».

d) Modifier le paragraphe d'introduction précédant le tableau aux paragraphes 2.1.3, 2.2.3, 2.3.3, 2.4.3, 2.5.3, 2.6.3, 2.7.3, 2.8.3, 2.9.3, 2.10.3, 2.11.3, 2.12.3, 2.13.3, 2.14.3, 2.15.3, 2.16.3, 3.1.4, 3.2.4, 3.3.4, 3.4.4, 3.5.4, 3.6.4, 3.7.4, 3.9.4 et 4.1.4, comme suit:

«Des considérations générales et particulières concernant les prescriptions d'étiquetage sont énoncées dans le Chapitre 1.4 intitulé *Communication des dangers: Étiquetage*. L'Annexe ~~2~~ 1 contient des tableaux récapitulatifs concernant la classification ~~et~~ l'étiquetage. ~~La section 3 de l'annexe 2~~ La section 3 de l'annexe 2 ~~3~~ donne des exemples de conseils de prudence et ~~la~~ section 4 de l'annexe 2 donne des exemples de symboles qui peuvent être utilisés lorsqu'ils sont acceptés par les autorités compétentes. L'annexe 3 contient des tableaux récapitulatifs concernant l'étiquetage.».

La même modification s'applique au paragraphe actuel 3.8.4.1 et aux trois premières phrases du paragraphe 3.10.4.
